



Présentation du projet de règlement n° PP-2020-25 modifiant le Règlement de zonage n° 1297 2020

Le projet de règlement n° PP-2020-25 a pour objet de :

- Permettre les quincailleries avec cours à bois ;
- Définir le calcul de la façade principale de façon à inclure les décrochés d'une profondeur de moins de 3 mètres.

Service d'urbanisme, le 16 décembre 2020